

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON**

**SEANCE DU 04 DÉCEMBRE 2025**

Le 04 décembre 2025, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 21 novembre 2025 s'est réuni à la salle des fêtes de Roussillon, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

---

**DÉLIBÉRATION N° CC-2025-145**

**OBJET : DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES POUR L'ANNEE  
2026 - COMMERCES DE LA COMMUNE D'APT**

---

**MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 30 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 33**

**Présents :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON,  
M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI,  
M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC  
BUOUX : M. Hervé PLANCHON  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : M. Patrick SIAUD  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
GOULT : M. Didier PERELLO  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LIOUX : M. Patrice FOURNIER  
MÉNERBES : M. Patrick MERLE  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. André LECOURT,  
Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, M. Christophe CARMINATI  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE  
MURS : M. Christian MALBEC  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU  
VIENS : M. Frédéric ROUX

**Procurations :**

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20251204-2025-145-DE  
Date de télétransmission : 10/12/2025  
Date de réception préfecture : 10/12/2025  
Page 1 sur 3

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron,

**Vu**, la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

**Vu**, le Code du Travail notamment l'article L 3132-3 précisant que, dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche,

**Vu**, le Code du Travail notamment l'article L 3132-27 précisant que chaque salarié privé du repos dominical, au titre des dérogations accordées par le Maire, perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps,

**Vu**, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et notamment la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

**Vu**, la délibération N°CC-2018-134 en date du 20 septembre 2018 qui définit l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales au sens de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant**, la demande d'avis de la commune d'Apt reçue par voie électronique le 3 novembre 2025, portant sur la dérogation à la règle légale du repos dominical pour l'année 2026, pour les commerces de détail à visée alimentaire et non-alimentaire,

**Considérant**, le surcroît d'activité et d'affluence dans les commerces de détail à visée alimentaire et non alimentaire de la commune d'Apt, lors de la saison estivale et des fêtes de fin d'année, il est proposé le calendrier suivant :

- dimanches 5, 12, 19 et 26 juillet 2026
- dimanches 2, 9, 16 et 23 août 2026
- dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026

**Considérant**, que les organisations syndicales, patronales et de salariés ont été consultées,

**Considérant**, que la liste des dimanches sollicités pour l'année 2026 doit être arrêtée avant le 31 décembre 2025,

**Considérant**, que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile,

**Considérant**, que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune d'Apt est membre,

**Considérant**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon définit comme ledit organe délibérant,

**Considérant**, l'avis favorable, des membres de la commission développement économique, sollicités par courrier électronique le 4 novembre 2025,

Le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer afin de rendre un avis sur la suppression du repos dominical des salariés dans les commerces de détail à visée alimentaire et les commerces de détail à visée non-alimentaire de la commune d'Apt pour l'année 2026.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20251204-2025-145-DE  
Date de télétransmission : 10/12/2025  
Date de réception préfecture : 10/12/2025  
Page 2 sur 3

À l'unanimité,

Emet, un avis favorable à la suppression du repos dominical des salariés dans les commerces de détail à visée alimentaire et les commerces de détail à visée non-alimentaire de la commune d'Apt pour l'année 2026, aux dates respectives précitées,

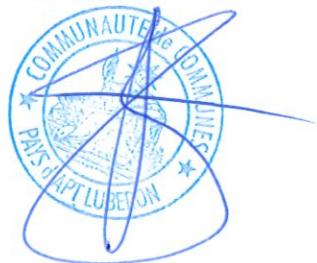
Rappelle, que cette dérogation bénéficiera à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité sur la commune d'Apt.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 17/12/2025

CC-2025-145

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20251204-2025-145-DE  
Date de télétransmission : 10/12/2025  
Date de réception préfecture : 10/12/2025  
Page 3 sur 3

